

COMMUNE DE GIRONDE SUR DROPT

REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 28 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de GIRONDE SUR DROPT, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire Philippe MOUTIER.

Date de la convocation : 22 Février 2023

Présents : M. BERTHE Cédric, Mme BRUNATO-BIRAC Brigitte, Mme CHIAPPA Graziella, M. COMBE Antoine, M. DUSSEAUX Nicolas, Mme LAROUY-KERSUZAN Catherine, M. MAZIERE Laurent, Mme MONCHANY Sophie, M. MOUTIER Philippe, Mme ROSOLEN Catherine

Absent ayant donné pouvoir : Mme DUPUY-CHAUVIN Madeleine (Mme ROSOLEN Catherine), M. GRANET Cyril (Mme MONCHANY Sophie), Mme RIGAUD Marie-Pierre (Mme BRUNATO-BIRAC Brigitte).

Absents : M. LOUBIERE Briec.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au conseil municipal, M. Combe Antoine a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 18 h 30,

- ***Approbation du compte rendu de la séance du Conseil municipal du 23 Janvier 2023***

Compte-rendu approuvé à l'unanimité

- ***Vote du compte gestion 2022 – budget communal***

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal le compte de gestion établi par Mme la Trésorière de La Réole, à la clôture de l'exercice 2022.

Monsieur le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote du conseil municipal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité le compte de gestion 2022, après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

- **Vote du compte administratif 2022 – budget communal**

En application de l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal élit un président de séance, pour débattre et voter le compte administratif.

M. Antoine COMBE est désigné président de séance.

Il est présenté le compte administratif de l'exercice 2022 et est ainsi arrêté les comptes :

Investissement :

Dépenses :	Prévu :	1 772 775.79
	Réalisé :	815 188.91
	Restes à réaliser :	415 000.00
Recettes :	Prévu :	1 772 775.79
	Réalisé :	722 901.07
	Restes à réaliser :	179 900.00

Fonctionnement :

Dépenses :	Prévu :	1 734 411.50
	Réalisé :	1 278 648.33
	Restes à réaliser :	0.00
Recettes :	Prévu :	1 734 411.50
	Réalisé :	1 970 667.37
	Restes à réaliser :	0.00

Résultat de clôture :

Investissement :	-92 287.84
Fonctionnement :	692 019.04
Résultat global :	599 731.20

Monsieur le Maire quitte la séance afin de ne pas prendre part au vote.

Le conseil municipal, adopte à l'unanimité le compte administratif 2022 communal.

- **Affectation du résultat 2022 – budget communal**

Le conseil municipal, après avoir approuvé le compte administratif 2022 du budget communal,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de :	295 207.54
- Un excédent reporté de :	396 811.50
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	692 019.04
- Un déficit d'investissement de :	92 287.84
- Un déficit des restes à réaliser :	235 100.00
Soit un besoin de financement de :	327 387.84

Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2022 : Excédent	692 019.04
Affectation complémentaire en réserve 1068 :	327 387.84
Résultat reporté en fonctionnement C/002 :	364 631.20
Résultat d'investissement reporté excédent C/001 :	92 287.84

- **Vote du compte gestion 2022 – budget réseau de chaleur**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal le compte de gestion établi par Mme la Trésorière de La Réole, à la clôture de l'exercice 2022.

Monsieur le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote du conseil municipal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité le compte de gestion 2022, après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

- **Vote du compte administratif 2021 – budget réseau de chaleur**

En application de l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal élit un président de séance, pour débattre et voter le compte administratif.

M. Antoine COMBE est désigné président de séance.

Il est présenté le compte administratif de l'exercice 2022 et est ainsi arrêté les comptes :

Investissement :

Dépenses :	Prévu :	110 689.40
	Réalisé :	78 899.06
	Restes à réaliser :	31 399.00

Recettes :	Prévu :	110 689.40
	Réalisé :	76 654.00
	Restes à réaliser :	0,00

Fonctionnement :

Dépenses :	Prévu :	192 253.37
	Réalisé :	131 513.13

Recettes :	Prévu :	192 253.37
	Réalisé :	194 594.11

Résultat de clôture :

Investissement :	- 2 245.06
------------------	-------------------

Fonctionnement :	63 080.98
Résultat global :	60 835.92

Monsieur le Maire quitte la séance afin de ne pas prendre part au vote.

Le conseil municipal, adopte à l'unanimité le compte administratif 2022 du budget réseau de chaleur.

- **Affectation du résultat 2022 – budget réseau de chaleur**

Le conseil municipal, après avoir approuvé le compte administratif 2022 du budget réseau de chaleur,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022,
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un déficit de fonctionnement de :	21 392.39
- Un excédent reporté de :	84 473.37
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	63 080.98
- Un déficit d'investissement de :	2 245.06
- Un déficit des restes à réaliser :	31 399.00
Soit un besoin de financement de :	33 644,06

Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

<i>Résultat d'exploitation au 31/12/2022 : Excédent</i>	63 080.98
<i>Affectation complémentaire en réserve 1068 :</i>	33 644.06
<i>Résultat reporté en fonctionnement C/002 :</i>	29 436.92
<i>Résultat d'investissement reporté déficit C/001 :</i>	2 245.06

- ***Résidence "les vignes" : compensation financière abonnés***

Monsieur le maire a déjà informé le conseil qu'une fuite majeure du réseau de chaleur a privé de chauffage les habitants de la Résidence "les vignes" au mois de novembre.

Gironde Habitat a pu fournir aux habitants des convecteurs électriques pour palier provisoirement à cet incident. Pour l'eau chaude, les chauffe-eaux ont été basculés en mode électrique. Tout cela a entraîné une surconsommation électrique pour les occupants.

La Commune étant responsable du réseau de chaleur, Monsieur le Maire a souhaité que la commune compense ce surcoût. Cette compensation doit tenir compte de la surface du logement, et de la consommation d'énergie constatée en année N-1.

Monsieur le maire a proposé un calcul tenant compte de ces différents paramètres.

Il en ressort que pour un appartement de 75 m² la compensation est de 95 € et de 135 € pour un appartement de 100 m². Le cout global de cette indemnisation ressort à 2545 € pour le budget réseau de chaleur

Après en avoir délibéré Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le calcul de cette compensation et décide que celle-ci sera déduite de la dernière facture.

- ***Demande de subvention fond vert « réhabilitation salle polyvalente »***

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la salle polyvalente de la commune n'est plus aujourd'hui aux normes en matière de sécurité incendie, d'isolation thermique et phonique, ni électrique.

Afin d'assurer une sécurité optimale aux usagers fréquentant ce lieu, il a été décidé d'engager des travaux de mise en conformité du plafond en matière de sécurité incendie, intégrant également une isolation thermique et phonique. Il est également prévu une mise à jour de la partie électrique.

Des aménagements intérieurs vont être réalisés par la pose de panneaux décoratifs (classement au feu M1 ou M2) assurant un confort acoustique.

La totalité des travaux s'élève à 158 620 € HT, Monsieur le maire propose de solliciter une aide financière auprès de l'Etat par le biais du Fonds Vert (fonds d'accélération de la transition écologique), en complément de la DETR déjà demandée.

Une enveloppe travaux a été estimée via l'appui d'un architecte à 158 620 HT, composée de la façon suivante :

- Remplacement menuiseries extérieures :	12 300,00 €
- Remplacement menuiseries intérieures :	13 350,00 €
- Isolation - plâtrerie :	75 110,00 €
- Plomberie, chauffage, ventilation :	34 800,00 €
- Electricité :	9 430,00 €
- Peinture :	<u>13 630,00 €</u>
Soit un total HT :	158 620,00 €

Soit TTC : **190 344,00 €**

Le coût total des travaux (hors honoraires) est estimé à : **158 620,00 €**, selon le plan de financement suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	MONTANT TTC
Travaux	158 620,00 €	190 344,00 €
RECETTES	MONTANT HT	MONTANT TTC
DETR	55 517,00 €	
FONDS VERT	30 000,00 €	
Autofinancement		104 827,00 €
TOTAL RECETTES HT	158 620,00 €	

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention auprès de l'Etat via le Fonds Vert, d'un montant de 30 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les devis estimatifs des travaux ;

après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le projet et plan de financement proposés.

S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.

DIT que les crédits seront inscrits au budget 2023.

AUTORISE Monsieur le Maire, à prendre toutes les mesures et à signer tout document nécessaire à l'exécution à la présente.

- Demande de subvention au conseil départemental achat matériel cuisine

M. Nicolas DUSSEAUX, adjoint au maire délégué aux activités liées à l'éducation, rappelle une demande d'achat de matériel pour la cuisine scolaire formulée en 2022. Celle-ci avait été rejetée par l'ASP car la commune n'est pas éligible à la fraction DSR.

Il informe que le conseil départemental octroie une aide de 50 % pour l'achat à l'investissement de matériel de cuisine des écoles. De plus, la commune est éligible au coefficient de solidarité départementale dont la valeur est de 1,20.

Monsieur le maire propose au conseil de renouveler cette demande en 2023 pour un montant de 13 276 € H.T..

Le coût total des matériels (hors honoraires) est estimé à : **15 931,00 €**, selon le plan de financement suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	MONTANT TTC
Matériel	13 276,00 €	15 931,00 €
RECETTES	MONTANT HT	MONTANT TTC
Département	7 965,60 €	
Autofinancement		7 965,40 €
TOTAL RECETTES	15 931,00 €	

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les devis estimatifs des matériels,
Vu les éléments exposés,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le projet et plan de financement proposés.

S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.

DIT que les crédits seront inscrits au budget 2023.

AUTORISE Monsieur le Maire, à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

- ***Demande de subvention au conseil départemental achat mobilier d'une classe***

M. Nicolas DUSSEAUX, adjoint au maire délégué aux activités liées à l'éducation, rappelle que le mobilier des classes (chaises et tables) est en mauvais état.

Il informe que le Conseil Départemental de la Gironde octroie une aide de 50 % pour l'achat à l'investissement d'équipement des écoles. De plus, la commune est éligible au coefficient de solidarité départementale dont la valeur est de 1,20.

M. Nicolas DUSSEAUX propose au conseil municipal l'achat de mobilier (tables, chaises, tableau numérique) en 2023 pour un montant de 4 965 € H.T.

Le coût total des matériels est estimé à : 5 958 €, selon le plan de financement suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	MONTANT TTC
Matériel	4 965,00 €	5 958,00 €
RECETTES	MONTANT HT	MONTANT TTC
Département	2 979,00 €	
Autofinancement		2 979,00 €
TOTAL RECETTES		5 958,00 €

- **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les devis estimatifs des matériels,
Vu les éléments exposés,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le projet et plan de financement proposés.

S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.

DIT que les crédits seront inscrits au budget 2023.

AUTORISE Monsieur le Maire, à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération d'ouverture de crédits du budget réseau de chaleur

Monsieur le Maire rappelle que selon l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Afin de mandater les dépenses d'investissement, il propose d'ouvrir par anticipation au budget 2023 des crédits nécessaires à leur réalisation, tout en respectant l'article L 1612-1 du CGCT :

<i>C/2315</i>	<i>Crédits ouverts en 2022</i>	<i>Crédits ouvrir en vertu de l'article L 1612-1 du CGCT</i>
	10 000 €	2 500.00 €

Le conseil municipal, accepte à l'unanimité cette proposition.

Cette délibération annule et remplace la délibération d'ouverture de crédits prise lors de la séance du 23 janvier 2023.

- ***Subvention classe verte***

L'école de Gironde organise une classe verte dans les Pyrénées à UZ pour une durée d'une semaine. Celle-ci concernera les élèves des classes de CP, CM2 et 4 CM1(élèves de la classe double niveau CM1/CM2) et notamment 30 élèves de la commune.

Le coût total de l'opération est estimé par les professeurs à 11 365 €, il est demandé à la commune une participation à hauteur de 50 € par élève de Gironde, soit une subvention de 1500 €.

Monsieur DUSSEAUX concerné (sa fille faisant partie du groupe) ne prend pas part ni au débat ni au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité des votants l'octroi de cette subvention à l'école.

Les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2023

- ***Droit d'accueil école***

La loi n° 2008-790 du 20 août 2008 a créé un droit d'accueil au profit des élèves des écoles maternelles et élémentaires pendant le temps scolaire. Ainsi, en cas de grève, il appartient aux communes de mettre en place un service d'accueil au profit des élèves des écoles publiques, dès lors que le nombre d'enseignants ayant déclaré leur intention de participer à la grève est égal ou supérieur à 25 % du nombre total des personnels qui exercent des fonctions d'enseignement.

Dans le cadre de l'organisation de ce service d'accueil, l'article L133-7 du code de l'éducation prévoit l'établissement, par chaque commune, d'une liste des personnes susceptibles d'assurer cet accueil.

Après un long débat entre les élus, il est proposé par Monsieur le Maire d'établir une liste qui sera soumise à l'éducation nationale afin que celle-ci vérifie qu'elles en figurent pas dans le « fichier judiciaire national automatisé des acteurs d'infraction sexuelles ou violentes » (F.I.J.A.I.).

Elle sera composée de trois ayant la compétence de gestion des enfants, du maire et des 4 adjoints.

Il ressort des débats, que si une situation de grève se présente, et en fonction du sujet de cette action de grève, les agents communaux en particulier, pourront assurer cette mission d'accueil ou pas. Dans ce dernier cas, aucune sanction ni remarque ne sera appliquée.

Cette proposition est mise au vote :

CONTRE : Mme LAROUÏ-KERSUZAN Catherine, M. MAZIERE Laurent

ABSTENTION : M. BERTHE Cédric, Mme BRUNATO-BIRAC Brigitte, M. GRANET Cyril, Mme MONCHANY Sophie, Mme RIGAUD Marie-Pierre

POUR : Mme CHIAPPA Graziella, M. COMBE Antoine, Mme DUPUY-CHAUVIN Madeleine M. DUSSEaux Nicolas, M. MOUTIER Philippe, Mme ROSOLEN Catherine.

Proposition adoptée.

- ***Commission école***

Suite à des désaccords majeurs entre les différents membres de la Commission, Monsieur le maire avait décidé de dissoudre la commission école lors de la séance du conseil du 24 octobre 2022.

Monsieur le Maire indique au conseil qu'il juge nécessaire la présence d'un interlocuteur capable de travailler avec les enseignants pour ce qui concerne la partie éducation (école, périscolaire, sorties). La partie cantine n'est pas concernée. Un débat portant sur la nécessité d'avoir une commission école s'installe. Monsieur le maire précise que la gestion administrative des équipes communales (horaires, remplacements, organisations, ...) reste sous la responsabilité de Monsieur Dusseaux.

Il est évoqué un conflit d'intérêt car Monsieur Dusseaux a 2 enfants scolarisés. Monsieur le maire évacue ce sujet qui n'a pas de sens, tout en rappelant qu'il en était de même pour Monsieur Mazière, ancien membre de la commission école, conjoint d'une employée communale travaillant à l'école.

Monsieur MAZIERE mécontent que Monsieur DUSSEAUX continue d'intervenir au niveau de l'école quitte la salle en annonçant sa prochaine démission.

Les membres du conseil valident le fait que Mme MONCHANY, qui s'est déjà proposée pour cette mission, assurera ce lien.

- ***Commission sport***

Monsieur le maire fait le constat que la commission sport ne fonctionne pas depuis longtemps.

Le sport à travers les associations, est une vitrine pour notre commune. D'autre part, le vice-président de la communauté de communes en charge des sports souhaite développer des événements sportifs sur tout le territoire de la CdC A ce jour, personne du conseil municipal n'assure le lien vers les associations sportives de la commune et vers la CdC sinon le maire. Ce dernier assiste à toutes les assemblées générales des associations, et représente la commune aux réunions de la commission sport de la CdC.

La commune a énormément investi dans les installations sportives. La commune est très attachée au développement et à la pérennisation des associations sportives, elle y contribue entre autre via des subventions.

Après ce discours, aucun membre du conseil municipal ne se manifeste pour assurer ce lien.

Monsieur le maire se propose pour assurer cette interface. Mais elle ne sera qu'administrative.

- ***Déclarations d'intention d'Aliéner (DIA)***

Monsieur le maire fait part au conseil des demandes émanant de Me Eric Chataigner, notaire à Bazas et Me Sylvain Brun, notaire à Bordeaux, concernant des biens se situant dans la zone de droit de préemption urbain :

- . Immeuble cadastré section AS 81 situé 81, avenue du Général De Gaulle.
- . Immeuble cadastré section AP 43, AP 44 et AP 102, 22 B, avenue du Général De Gaulle

Il est donc nécessaire de se prononcer sur ces demandes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de ne pas exercer son droit de préemption sur les biens indiqués ci-dessus.

- ***Cession terrain acquis par l'EPFNA (anciennement « les trois cèdres »)***

L'EPFNA et la commune de Gironde-sur-Dropt ont signé le 20 février 2022 une convention opérationnelle n°33-19-006 d'action foncière pour la restructuration du centre-bourg. Dans ce cadre, l'EPFNA a acquis le 03 août 2020 le bien cadastré Section AL n° 13 -L4- 82 situé au 94 Avenue du Général de Gaulle à Gironde-sur-Dropt.

La Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde a procédé en début d'année 2022 à un appel à projet en vue de la cession des parcelles. L'opérateur Epic Coliving en partenariat avec l'Association les Parentèles s'est manifesté pour la réalisation d'un projet d'habitat partagé de 12 logements à destination des séniors. Le projet prévoit une réhabilitation du bâtiment existant avec un projet de surélévation en R+1 de l'annexe à droite du bâtiment principal. La

bande de 5 mètres de large le long de la parcelle AL 13 pour accéder au lotissement à l'arrière sera rétrocédé par l'opérateur, et non par l'EPFNA, à la commune après division parcellaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide :
D'autoriser l'EPFNA à céder à l'opérateur Association les Parentèles le terrain cadastré Section AL n° 1-3 -L4- 82 pour la réalisation d'un programme de 12 logements privatifs et d'espaces partagés à destination des personnes âgées, pour un montant de 108 233,26 € HT, soit 109 859,91 € TTC
D'accepter le reste à charge à la commune sur cette opération à ce jour de 12.763,22 € H.T.

infos diverses

- Adressage

Le plan d'adressage qui ne concerne pas pour le moment l'avenue du général de Gaulle est en cours. Il est demandé aux habitants de mettre la double adresse sur leur boîte aux lettres. Une permanence pour l'information des habitants sera assurée par France services 2 après-midis la semaine et le samedi matin.

- Jugement réseau de chaleur

Un jugement a été rendu concernant la procédure intentée par la commune contre les 3 sociétés responsables de l'installation du réseau de chaleur sur la partie « Chandelière ».

Ce jugement est favorable à la commune.

La commune pourrait être dédommée d'environ 500 000 € pour refaire le réseau. Les entreprises ont la possibilité de faire appel. Celui-ci n'est pas suspensif. En fonction de la prise de position des 3 entreprises, le conseil aura à se prononcer pour faire un appel de fond ou non. En cas d'appel la procédure peut durer 2 ans de plus.

Ordre du jour épuisé, Monsieur le maire clôture le Conseil à 22 heures 30.